

INSTITUTIONS. TERRITOIRE ET SPORT

SOMMATIONS – Les suivants, sans domicile connu, sont sommés de payer aux bureaux des préfectures respectives, dans les trente jours, l'amende et les frais auxquels ils sont condamnés. Le détail de la (des) condamnation(s) est tenu à disposition auprès de la préfecture concernée.

A défaut de paiement dans ce délai dès la date ci-dessus, il pourra être procédé à des poursuites, et, le cas échéant, à l'exécution de la peine privative de liberté de substitution, en application des dispositions de la loi sur l'exécution des condamnations pénales du 4 juillet 2006.

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date du prononcé	
Préfecture d'Aigle		
HAMIDI Mohamed, 03.02.1987	21.09.2022	0001110
Préfecture du Gros-de-Vaud		
EL MAZOURI BOUKHRIS Saber, 23.02.2000	22.09.2022	0000627
Préfecture de Nyon		
ANDRETTA Giuseppe, 21.10.1960	16.09.2022	0002750
BRAMEREL Ugo, 24.09.1998	15.09.2022	0002598

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date du prononcé	
RAMEAUX Julien, 22.04.1985	15.09.2022	0003002
ROJAS BARBA Patricia, 26.02.1975	15.09.2022	0003320
SUBIRINA VACA Marlène, 28.12.1969	15.09.2022	0003214
Préfecture de Riviera-Pays-d'Enhaut		
ENYEGUE SEME Cyrille, 14.10.1984	20.09.2022	0001452
MARTINET Paul, 24.05.1996	20.09.2022	0001401
ZARANDAR Mazyar, 29.08.1984	20.09.2022	0001207

SIGNIFICATION D'UNE ORDONNANCE PÉNALE – En application de l'article 88 du Code de procédure pénale.

En vertu de l'art. 354 CPP, le prévenu peut former opposition auprès de l'autorité qui a statué, par écrit et dans les 10 jours dès la notification ou la communication de la présente décision. L'opposition ne doit pas obligatoirement être motivée. **Si aucune opposition n'est valablement formée, l'ordonnance pénale est assimilée à un jugement entré en force.** La procédure en cas d'opposition est réglée par l'article 355 CPP.

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance	Peine d'arrêts en jours	Amende et frais	Aff.
Préfecture d'Aigle				
KENZO Pascal, 15.01.1996	20.09.2022	2	120.-	0001428

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance	Peine d'arrêts en jours	Amende et frais	Aff.
Préfecture de Nyon				
HEDHLI Haidar, 15.04.1996	16.09.2022	4	350.-	0003650
POURCHERESSE Sacha, 12.05.1998	16.09.2022	6	600.-	0003570

SIGNIFICATION D'UNE ORDONNANCE PÉNALE CONVERSION – En application de l'article 88 du Code de procédure pénale.

En vertu de l'art. 354 CPP, le prévenu peut former opposition auprès du préfet qui a statué, par écrit et dans les 10 jours dès la notification ou la communication de la présente décision. L'opposition ne doit pas obligatoirement être motivée. **Si aucune opposition n'est valablement formée, l'ordonnance pénale est assimilée à un jugement entré en force.** La procédure en cas d'opposition est réglée par l'article 355 CPP.

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance de conversion	Peine d'arrêts en jours	Amende et frais	Aff.
Préfecture du Gros-de-Vaud				
GARI Ratiani, 12.05.1987	22.09.2022	2	160.-	0000231
MORIER Roxanne, 14.04.1988	22.09.2022	1	100.-	0000309
MOUREAUX Clothilde, 30.01.1990	22.09.2022	2	120.-	0000278
TAVARES VARELA Nuno, 24.04.1984	22.09.2022	6	550.-	0000447
WALZER Pierre Darel, 11.05.2001	22.09.2022	1	100.-	0000484

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance de conversion	Peine d'arrêts en jours	Amende et frais	Aff.
Préfecture de Nyon				
CRAVEIRO GANHÃO João, 15.05.1987	15.09.2022	2	120.-	0002198
UHRIN-BIOTTEAU Laurie, 18.03.1966	14.09.2022	4	400.-	0000602

SIGNIFICATION D'UNE ORDONNANCE DE CONVERSION – En application de l'article 88 du Code de procédure pénale.

En vertu de l'art. 354 CPP, le-a prévenu-e peut former opposition auprès de l'autorité qui a statué, par écrit et dans les 10 jours dès la notification ou la communication de la présente décision. L'opposition ne doit pas obligatoirement être motivée. **Si aucune opposition n'est valablement formée, l'ordonnance de conversion est assimilée à un jugement entré en force.** La procédure en cas d'opposition est réglée par l'article 355 CPP.

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance de conversion	Amende et frais	Peine d'arrêts en jours	Aff.
Commission de police du Chablais Vaudois				
CALDAS DOMINGUES Rui Luis, 05.09.1990	05.05.2022	40.-	1	56745
	06.05.2022	100.-	1	503711
	19.07.2022	40.-	1	900408